

Orientation

I-05

CLAP

FICHE N°X184

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 12

Sujet : Divers – Utilisation d'un autre document qu'une norme harmonisée

Question : Dans quelles conditions, est-il possible d'utiliser un document autre qu'une norme harmonisée (norme nationale, code professionnel ou document technique privé) pour concevoir et fabriquer des équipements sous pression au titre de la DESP ?

Réponse :

- 1) L'utilisation de la norme harmonisée n'est pas obligatoire.
- 2) Toutefois, la directive n'a pas prévu de dispositions conférant la présomption de conformité à d'autres documents que les normes harmonisées.
Un fabricant utilisant un autre document doit décrire dans sa documentation technique, les solutions adoptées pour répondre aux exigences essentielles de la directive.
L'organisme notifié (ou le service inspection des utilisateurs) doit valider, si requis par le module choisi, ces solutions.
- 3) Les exigences techniques de la directive sont données en annexe I. Lorsqu'une norme nationale, un code professionnel ou un document technique privé est utilisé pour répondre à l'annexe I, seul le contenu technique de ce document est pertinent. Les autres dispositions de ce document (par exemple sur les organismes ou les procédures de certification) ne sont pas pertinentes pour l'application de la DESP.

Note : Voir également l'orientation DESP I-06 (CLAP X185).

2020/01/04